



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Réunion du comité de suivi de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

29 janvier 2019



Direction générale
de l'administration
et de la fonction publique

Dgafp

Ordre du jour

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité professionnelle et calendrier des travaux

2. Présentation des dispositions de l'accord Egalité professionnelle de nature législative

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

4. Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées : échanges avec Florence Meaux, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'Etat

Ordre du jour

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité professionnelle et calendrier des travaux

2. Présentation des dispositions de l'accord Egalité professionnelle de nature législative

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

4. Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées : échanges avec Florence Meaux, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'Etat

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité et calendrier des travaux

1.1 - Modalités de suivi de l'accord Egalité

- Le préambule de l'accord prévoit la mise en place d'un comité de suivi, composé des employeurs publics et organisations syndicales signataires de l'accord, et qui se réunit au moins une fois par semestre
- Rôle du comité de suivi :
 - Suivre la mise en œuvre des actions prévues par le protocole qui incombent aux différents acteurs (employeurs publics des trois versants, DGAFP en lien avec la DGOS et la DGCL)
 - S'assurer du respect des échéances fixées par l'accord
 - Définir les modalités de mise en œuvre de certaines dispositions de l'accord (exemple: référentiel des plans d'actions égalité)
 - Échanger sur la mise en œuvre de la politique d'égalité dans la fonction publique, à partir du retour d'expériences de certains experts / personnalités qualifiées
- Articulation du comité de suivi avec les formations spécialisées du CCFP (FS Egalité, FS Statistiques, FS Conditions de travail) et le CCFP, qui seront également chargées de suivre la mise en œuvre des dispositions du protocole en fonction de leur nature et de leur contenu

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité et calendrier des travaux

1.2 - Outil de suivi proposé

- Afin de vérifier le déploiement effectif de l'accord et le respect du calendrier, un tableau de bord sera diffusé par la DGAFP aux membres du comité avant chaque réunion
 - Le tableau de bord présentera, par trimestre, l'avancée des actions selon le calendrier fixé par l'accord
 - Ce tableau de bord sera en partie alimenté par les remontées des employeurs publics des trois versants organisées par la DGAFP

1.3 - Calendrier prévisionnel des réunions du comité de suivi :

- 3 réunions du comité de suivi la première année de mise en œuvre de l'accord :
 - 29 janvier 2019
 - 2ème trimestre 2019
 - 4^{ème} trimestre 2019

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité et calendrier des travaux

1.4 – Principales échéances de l'accord par axe et/ou par trimestre

- **Premier trimestre 2019**

- Installation du comité de suivi
- Concertation sur le projet de loi FP (cf. point 2 ODJ)
- Lancement du fonds égalité professionnelle (cf. point 3 ODJ)
- Lancement du plan spécifique crèches

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité et calendrier des travaux

1.4 - Principales échéances de l'accord ~~par axe et/ou~~ par trimestre

Deuxième trimestre 2019

- Elaboration des projets de décrets d'application
- Elaboration du référentiel de plan d'action
- Concertation sur la méthodologie « écarts de rémunération »
- Elaboration du projet de circulaire « référent Egalité »
- Elaboration d'une charte de fonctionnement du dispositif de signalement des violences

Ordre du jour

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité professionnelle et calendrier des travaux

2. Présentation des dispositions de l'accord Egalité professionnelle de nature législative

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

4. Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées : échanges avec Florence Meaux, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'Etat

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

Axe 1 – Renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle

- **Obligation pour les employeurs publics d'élaboration d'un plan d'action « égalité professionnelle » pluriannuel de 3 ans dont le non-respect est sanctionné (action 1.1) :**
 - Disposition applicable aux 3 versants -> insertion dans le Statut général des fonctionnaires
 - *Champ d'application :*
 - Ensemble des administrations de l'Etat,
 - Seuil à déterminer par la loi pour les collectivités territoriales et leurs EPCI
 - Seuil à déterminer par décret pour les établissements publics de santé
 - *Contenu du plan :*
 - Contenu fixé dans l'action 1.1 + point figurant à l'action 3.6 sur les promotions équilibrées
 - *Décret d'application nécessaire*

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

- **Renforcement du contenu du rapport de situation comparée élaboré par les employeurs publics (action 1.4) :**
 - *Disposition applicable aux 3 versants* : elle est actuellement précisée par l'article 51 de la loi n° 2012-347 Sauvadet
 - > insertion dans le Statut général des fonctionnaires
 - *Extension du champ des données devant être recueillies* :
 - Ajout de données relatives aux actes de violences sexuelles, de harcèlement et d'agissements sexistes
 - Ajout de données relatives aux écarts de rémunération

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

Axe 2 – Créer les conditions d'un égal accès aux métiers et responsabilités professionnelles

- **Extension et renforcement du dispositif des nominations équilibrées (action 2.3) :**
 - Modification de l'article 6 Quater de la loi n° 83-634
 - *Champ de l'extension du dispositif :*
 - dirigeants des établissements publics de l'Etat (loi et décret),
 - abaissement du seuil de soumission applicables aux collectivités territoriales et leur EPCI : seuil de 40 000 agents
 - inclusion dans le champ FPT du CNFPT
 - *Evolutions du dispositif spécifique aux collectivités territoriales :*
 - Soumission au dispositif uniquement si la collectivité dispose d'au moins 3 emplois fonctionnels
 - Dispense en cas de fusion de CT ou d'EPCI si l'agent nommé dans la collectivité ou l'établissement issu de la fusion occupait déjà un emploi fonctionnel dans les collectivités ou établissements fusionnés.
 - Cycle de référence : toutes les 4 nominations, entre deux renouvellements des assemblées délibérantes.

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

- Pénalités :

- Dispense de pénalités en cas de non-respect de la règle de primonominations lorsque les emplois assujettis à l'obligation de primonomination équilibrées sont occupés par au moins 40 % de personnes de chaque sexe.

Pour mémoire : les plans d'action « égalité professionnelle » détailleront les mesures mises en œuvre pour atteindre d'ici 2022, sur l'ensemble de la population, une proportion minimale d'un tiers de personnes de chaque sexe et tendre vers l'équilibre de 40 % de personnes de chaque sexe.

- Décret d'application nécessaire (modification du décret n ° 2012-601)

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

Axe 3 - Supprimer les situations d'écarts de rémunération et de déroulement de carrière

- **Prise en compte de l'équilibre femmes-hommes lors des avancements de grade (action 3.6) :**
 - Modification des dispositions relatives aux avancements de grade dans les 3 versants (art 58 Loi 84-16, art. 79 Loi 84-53 et art. 69 Loi 86-33).
 - Prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés pour l'avancement de grade (ainsi lorsque la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement concerné est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, des actions doivent être mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces promotions).
 - Le tableau annuel d'avancement devra préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents promus.

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

Axe 4 - Mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle

- **Non application du délai de carence pour les congés de maladie pendant la grossesse**
 - Modification de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ayant instauré le délai de carence
 - Non application du délai de carence pour les congés maladie dès la déclaration de grossesse et avant le congé maternité.

2. Présentation des dispositions de l'accord de nature législative

Axe 5 - Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes

- **Obligation pour les employeurs publics de mise en place d'un dispositif de signalement des violences, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes**
 - Insertion d'une disposition spécifique dans le statut général des fonctionnaires en lien avec la disposition sur les plans d'actions
 - Le dispositif de signalement recueille les réclamations des victimes des agissements et les oriente vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de traitement.
 - Décret d'application nécessaire

Ordre du jour

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité professionnelle et calendrier des travaux

2. Présentation des dispositions de l'accord Egalité professionnelle de nature législative

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

4. Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées : échanges avec Florence Meaux, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'Etat

3. Fonds égalité professionnelle

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

- Objectifs: soutenir des actions et des projets en faveur de la prévention et de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, par le biais d'appels à projets auprès des employeurs publics de l'Etat aux niveaux national et territorial
- Pilotage :
 - DGAFP en lien avec le Service du droit des femmes et de l'égalité
 - Rôle de coordination des SGAR/PFRH, en lien avec les directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité
- Calendrier :
 - Lancement de l'appel à projets en fin février/début mars 2019
 - Réponses à l'appel à projets d'ici fin avril 2019
 - Financement des projets à compter de mai-juin 2019

3. Fonds égalité professionnelle

Thématiques des projets soutenus :

- Dispositifs :
 - d'appui à la mise en place d'une politique de promotion de l'égalité professionnelle au sein de la fonction publique de l'État ;
 - de sensibilisation ou de formation à l'égalité professionnelle et/ou d'outils favorisant l'accès aux formations, ayant un caractère innovant ;
 - favorisant la mixité des métiers dans la fonction publique de l'État;
 - favorisant la constitution de viviers de femmes pour les corps fortement masculinisés ;
 - favorisant une meilleure articulation entre les temps de vie professionnel et personnel ;
 - favorisant la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes;
 - Etudes, travaux de recherche appliquée visant à améliorer l'information sur les inégalités entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

3. Fonds égalité professionnelle

- Critères de sélection des projets :
 - Caractère partenarial, voire interministériel
 - Caractère participatif
 - Projets capitalisables et reproductibles
 - Logique de co-financement
- Suivi des projets mis en œuvre dans le cadre de la FS Egalité

Ordre du jour

1. Modalités de suivi de l'accord Egalité professionnelle et calendrier des travaux

2. Présentation des dispositions de l'accord Egalité professionnelle de nature législative

3. Modalités de mise en œuvre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (pilotage, calendrier, thématiques)

4. Mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées : échanges avec Florence Meaux, Déléguée pour la rénovation de l'encadrement dirigeant de l'Etat